



ARRETE N° 26.33

Portant autorisation d'utilisation des terrains des stades Gustave Chevalier et Marcel PERRIN

Le Maire de la Commune de Marsilly,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le décret n° 2022-185 du 15 février 2022 modifiant la classe de la contravention prévue à l'article R. 610-5 du code pénal et instituant de nouvelles contraventions,

Vu le code pénal et son article R610-5,

Vu les conditions météorologiques favorables à venir,

Considérant qu'il n'y a plus lieu d'interdire l'utilisation du terrain d'honneur de football et du terrain de rugby

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 26.31 est abrogé.

Article 2 : L'utilisation des terrains des stades Gustave Chevalier et Marcel PERRIN est à nouveau autorisée.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au clubs utilisateurs et affiché à l'entrée des stades transmis à la Préfecture de Charente-Maritime pour contrôle de légalité.

Marsilly, le 26 février 2026
Le Maire,
Hervé PINEAU

